

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-10-58

OBJET : CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ); SERVICE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE (SSAU) INCENDIE : SIGNATURE D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE par l'ordonnance 2018-10-58, la Ville utilise les services du CAUREQ pour la réception et le traitement de ses appels d'urgence par le biais du centre d'appel d'urgence de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier du service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) offert par le CAUREQ pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QU'IL y a eu entente entre les parties quant aux modalités de la desserte d'un tel service et qu'un contrat d'une durée de 5 ans renouvelable peut être conclu entre les parties;

ATTENDU QUE les budgets requis à la desserte d'un tel service seront disponibles à même le poste budgétaire de la sécurité civile de la ville de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit;

1. La Ville mandate l'organisation CAUREQ afin d'offrir un service secondaire d'appels secondaire d'appels d'urgence (SSAU) pour la répartition des appels incendie;
2. Un contrat de services d'une durée de 5 ans renouvelable sera signé entre les parties;
3. Monsieur François Désy, directeur général, secrétaire-trésorier est mandaté pour la signature d'une telle entente;
4. Ledit contrat a été signé fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 octobre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur